



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : TA/AL D – 0166-2020

Affaire suivie par :

N° SIIC : 64.947 – P1

thibault.alleg@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 04.42.13.01.12 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR/URIA/BP/JN/n° 85-2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur
Société GAZECHIM

Zone Portuaire
2 route de Gay Lussac
13117 - Martigues

Marseille, le 05/05/2020

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 5 décembre 2019.
Établissement de GAZECHIM à Martigues – Lavéra.

Réf : Votre courriel du 22 janvier 2020

PJ : 1 fiche d'écart
1 fiche de remarques.

Monsieur le Directeur,

Cette visite d'inspection citée en objet a eu pour objectif le contrôle par sondage de l'application de la réglementation relative à la mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité appliqué notamment à l'incident du 2 août 2019 :

- maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation ;
- gestion des situations d'urgence : fiche déclenchement du POI, POI cohérent ;
- surveillance des performances du SGS : gestion du retour d'expérience.

A la suite de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n° 1 relatif au respect de la procédure n° FIC-300 portant sur l'exploitation des réceptions « retour clients » a fait l'objet d'explication de votre part dans la fiche d'écart jointe. Votre proposition qui consiste en la mise à jour des procédures me conduit à lever cet écart. Le respect de cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine visite.

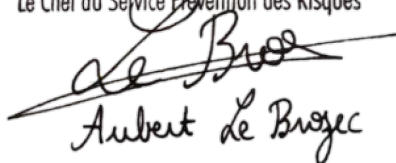
Remarque particulière relevée :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes dans la fiche jointe. Un point sera fait lors de la prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Aubert Le Brozec